



OPÉRATION
MATHILDE

l'avenir en 1826 jours

BASSE - NORMANDIE

AVIS

Conseil Economique et Social Régional

LES ENSEIGNEMENTS

ARTISTIQUES

en BASSE-NORMANDIE

MUSIQUE

BEAUX ARTS

THEATRE

ATeliers D'ART ET ARTS APPLIQUES

MUSIQUE DANSE ARTS PLASTIQUES

ARTS CINEMA AUDIO VISUEL

THEATRE ET ARTS DU SPECTACLE

ATeliers D'ART ET ARTS APPLIQUES

MUSIQUE DANSE ARTS PLASTIQUES

ARTS CINEMA AUDIO VISUEL

THEATRE ET ARTS DU SPECTACLE

ATeliers D'ART ET ARTS APPLIQUES

PLASTIQUES

716

2 & 3 Juillet 1992

1000

1000

Le Conseil Economique et Social Régional de Basse-Normandie s'est réuni le vendredi 3 juillet 1992, à l'Abbaye-aux-Dames, à Caen, sous la présidence de M. DROULIN, à l'effet notamment d'émettre un avis sur les enseignements artistiques en Basse-Normandie, conformément à une saisine du Président du Conseil Régional dans le cadre de l'opération MATHILDE de préparation du IIIème Plan Régional.

**LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

- Après avoir confié à la Commission n° 2 "Démographie - Emploi - Niveau de vie - Affaires sanitaires et sociales - Action culturelle - Jeunesse, sports et loisirs" le soin d'étudier cette question ;

- Après avoir pris connaissance de l'avis de cette Commission spécialisée ainsi rédigé et amendé :

"Le présent rapport-avis n'a pas vocation à dresser un état des lieux exhaustif du paysage de la formation culturelle bas-normande, mais à préconiser des actions ciblées dans l'intérêt de notre population régionale au regard de son inclusion au sein d'enjeux à vocation nationale.

*

* *

*

I - PANORAMA GENERAL : REGLEMENTATION ET COMPETENCES

Les enseignements artistiques en général posent bel et bien des problèmes spécifiques, car ils concernent des disciplines plurielles qui font appel à des questions complexes telles que : la validité technique des savoirs eu égard aux évolutions imposées, le rendement économique des formations en terme de débouchés, la portée culturelle des enseignements sur une population ; ce qui signifie que la pertinence politique en matière d'enseignements artistiques coïncide avec la préoccupation majeure de viser les choix dont les retombées seront les meilleures pour le tissu social considéré.

En 1982, la loi du 2 mars fixe le principe général d'une compétence régionale en matière culturelle ; le Conseil Régional se dote d'une administration autonome et la loi du 7 janvier 1983 fixe la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat. Par la loi du 22 juillet 1983, l'organisation et le financement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques, hormis ceux d'enseignement supérieur, sont transférés aux collectivités intéressées tandis que l'Etat conserve le contrôle pédagogique ainsi que la décision de classement ou d'habilitation des établissements. Après la loi du 21 janvier 1985 et le plein effet de l'application des textes de décentralisation à l'enseignement à compter du 1er janvier 1986, trois domaines principaux de responsabilité incombent à la collectivité régionale :

- la planification scolaire pour l'enseignement du second degré ;
- la construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées et établissements de même niveau ;
- la participation des élus régionaux aux nouvelles instances de concertation de l'éducation.

/...

Dès lors, il est indispensable que s'accordent l'Etat, qui maîtrise l'aspect pédagogique, et les collectivités, qui maîtrisent les investissements, afin de mener à bien une politique cohérente.

A cet effet, même si la structure pédagogique générale des établissements incombe à l'Etat, la Région peut lancer des études sur les formations offertes afin de mieux articuler les enseignements du secondaire et ceux de l'enseignement supérieur.

Ainsi, il revient à la collectivité régionale de prospecter dans son cadre de compétence géographique afin de s'offrir les meilleures perspectives de formation et de développement.

A l'échelon régional, l'ensemble des partenaires, institutionnels ou non, doivent collaborer à la mise en place des enseignements et des pratiques artistiques. Trois types de partenaires peuvent être distingués :

- ◆ Les Communes et syndicats de communes constituent une dimension humaine privilégiée dont les structures d'accueil sont les plus adaptables possibles aux demandes des intéressés. Enseignements et pratiques passent évidemment par les services d'animation culturelle des municipalités et des écoles municipales, qui ont la possibilité de travailler en collaboration avec les établissements d'enseignement du premier degré, ou encore avec les associations locales à vocation socio-culturelle et artistique.

- ◆ Les Départements forment un cadre privilégié pour des actions concertées visant une population à la fois large et homogène. Les Conseils Généraux du Calvados, de la Manche et de l'Orne disposent de structures qu'ils ont pu mettre en place depuis une quinzaine d'années pour certains organismes culturels tels que les offices départementaux d'action culturelle. Les associations départementales, quant à elles, appartiennent le plus souvent à des mouvements dont l'organisation est nationale. Ces fédérations de type péri-scolaire ont notamment vocation à prendre en charge des formations, de même que les services départementaux de la Jeunesse et des Sports. En outre, l'ensemble des départements est quadrillé par les services départementaux de l'Education Nationale dont les pratiques artistiques en collège sont variées. Des Conventions ont été négociées avec l'Etat et de larges concertations entreprises dans ce domaine.

- ◆ La Région, pour sa part, constitue l'aire politique du Conseil Régional qui se doit de susciter et d'appuyer les actions des structures à vocation régionale, telles que celles appartenant aux services régionaux publics de l'Etat : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

/...

(D.R.J.S.) avec ses conseillers techniques et pédagogiques, le Rectorat d'Académie. Ce sont aussi les organismes culturels régionaux comme la Fédération Régionale pour l'Action Culturelle, le Centre Polyphonique Régional, le Conservatoire National de Région. Ce sont enfin l'ensemble des établissements des enseignements du secondaire auxquels il convient d'ajouter ceux de l'enseignement supérieur : l'Université de Caen, l'I.U.F.M., les écoles régionales des Beaux-Arts de Caen et de Cherbourg.

Les disciplines, quant à elles, sont sujettes à deux types de limites ; en effet, si d'une part chacune des disciplines enseignée et exercée l'est de manière inégale quant au volume et à la qualité de la formation octroyée en Basse-Normandie, d'autre part les bas-normands connaissent des situations inégalitaires pour chaque discipline selon leur lieu d'implantation géographique.

Ainsi, les structures d'accueil permettent plus aisément de pratiquer une activité musicale qu'elle soit instrumentale ou vocale, plutôt que d'étudier l'architecture ou l'histoire de l'art ; ainsi il sera possible de suivre un cursus exclusivement bas-normand pour accéder à un niveau de formation professionnelle dans certaines disciplines alors que pour d'autres les infrastructures bas-normandes ne permettront de réaliser qu'une initiation.

Pour ce qui concerne l'énoncé des disciplines visées par la dénomination "enseignements artistiques", il convient de se référer à l'énoncé de l'article 1er de la loi du 6 janvier 1988 "les enseignements artistiques contribuent à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Ils favorisent la connaissance du patrimoine culturel ainsi que sa conservation et participent au développement de la création et des techniques d'expression artistiques. Ils portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audio-visuelle, des arts du cirque, des arts du spectacle, de la danse et des arts appliqués. Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire. Ils font également l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur".

Pour ce qui concerne les diplômes qu'il est possible de préparer dans notre Région, ceux-ci se répartissent comme suit :

/...

* Ce sont pour commencer les séries généralistes du baccalauréat comprenant des enseignements artistiques obligatoires. Ces baccalauréats artistiques sont d'une part :

. le bac A3 qui offre trois heures hebdomadaires dans le cadre des enseignements de la seconde à la terminale ; ces enseignements sont assurés de manière conjointe par des professeurs et une équipe du secteur artistique concerné, qu'il s'agisse de la "Musique", des "Arts plastiques", du "Théâtre et Expression dramatique" ou du "Cinéma et audio-visuel" ; et d'autre part :

. les bacs F11 et F12 qui constituent des baccalauréats de techniciens préparés dès la seconde. Ces bacs technologiques portent respectivement :

- sur la "Musique option Instruments" avec la possibilité de poursuivre des études en Conservatoire pour des carrières artistiques (soliste, musicien d'orchestre, chef d'orchestre). Ce type de bac constitue le prolongement idéal pour des élèves issus de classes à horaires aménagés en enseignement musical ;
- sur les "Arts appliqués" qui mènent aux B.T.S. du secteur des arts appliqués (expression visuelle, architecture intérieure, esthétique industrielle, art textile, stylisme de mode, art céramique et plasticien de l'environnement) ou vers des écoles d'arts décoratifs.

* Ce sont ensuite l'ensemble des diplômes de l'Education Nationale répertoriés au sein de l'enseignement professionnel, distingués de la voie des enseignements généraux. Ils portent sur des formations visant les disciplines suivantes : métiers d'art et arts appliqués, et mènent aux diplômes répertoriés sous les dénominations suivantes : Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.), Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.), Brevet des Métiers d'Art (B.M.A.), dans les secteurs d'activités suivants :

Arts et Arts appliqués, esthétique industrielle :
dessinateur d'exécution en publicité ; arts du bois, option A : sculpteur ornemaniste ; B.M.A. Ebéniste.

Electronique :
maintenance de l'audio-visuel électronique.

Habillement, travail des étoffes :
industries de l'habillement et maille habillement ; fabrication de vêtements sur mesure ; matériaux souples et productique ; tapissier d'ameublement.

/...

Papier et carton :

relieur.

Photographie, industries graphiques :

sérigraphie ; composition ; impression.

Travail du bois :

ameublement, option A : ébénisterie.

Travail de la pierre :

travailleur de pierre, graveur sur pierre.

* Ce sont enfin les diplômes pour lesquels il existe des structures de formation dont l'aboutissement constitue une insertion professionnelle dans un "métier de la culture" ou à tout le moins l'acquisition d'un niveau de pratique-amateur.

Ceci concerne les diplômes des écoles d'art :

le Certificat d'Etudes d'Arts Plastiques (C.E.A.P.),

(C.E.S.A.P.),

le Diplôme National d'Arts Plastiques (D.N.A.P.),

(D.N.S.E.P.),

le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique

le diplôme de formateur musical :

le certificat départemental, remplacé par le certificat d'aptitude à l'enseignement de la formation musicale, délivré par le Conservatoire National de Région ;

les certificats techniques professionnels :

dans les domaines des arts dramatiques et de l'audio-visuel, dans le cadre des formations de la Direction Régionale Jeunesse et Sports ;

et le Brevet d'Etat des techniques d'éducation populaire concernant l'intervention en milieu socio-culturel ;

les diplômes universitaires :

le D.E.U.G. de lettres modernes, filière Arts du Spectacle,

le D.U. Etudes théâtrales et cinématographiques,

le D.U. Archéologie, comportant des cours d'histoire de l'Art.

Pour le reste, il existe des formations internes à certaines structures de type associatif pour lesquelles il est peu aisé d'être

/...

exhaustif, ainsi que pour des formations complémentaires de type artistique.

*

* *

*

II - ETAT DES LIEUX - LES FORMATIONS ARTISTIQUES EN BASSE-NORMANDIE

Musique

Il n'est pas de notre propos de rappeler l'ensemble des vertus attribuées à l'enseignement musical. C'est pourquoi nous nous bornerons à faire ici un tour d'horizon des enseignements liés à cette discipline en Basse-Normandie, chose qui suffira à constituer la meilleure preuve de l'utilité des pratiques musicales et donc des enseignements musicaux.

Dans le cadre de l'éducation musicale à l'école, nous retrouvons la filière A3 mention "Education musicale", présente aux lycées "J.F. Millet" d'Octeville et "Malherbe" de Caen. Ces classes qui permettent en particulier de suivre un enseignement cohérent en la matière, valorisé par un suivi et une qualité nécessairement supérieurs à celui de l'option "Education musicale" accessible à d'autres séries de bac.

En amont sont répertoriés des "ateliers de pratique artistique" : trois heures hebdomadaires en règle générale animées par une équipe mixte d'enseignants et de professionnels du secteur culturel. Les ateliers permettent aux enfants de l'école primaire et à des élèves volontaires des collèges et des lycées de se familiariser avec une pratique artistique et d'aller à la rencontre des oeuvres et des créateurs contemporains.

Ce sont aussi des "classes culturelles", dont le but officiel est d'emprunter les chemins de la création ; des classes du primaire et parfois du secondaire sont ainsi transplantées pendant une semaine sur le terrain de l'art et de la culture où elles vivent une expérience originale de rencontre et de travail avec des professionnels du domaine artistique. Ce sont des "semaines-événements".

/...

Ce sont encore les "classes à horaires aménagés" dans le primaire et le secondaire qui permettent à des élèves présentant des aptitudes et des compétences particulières dans le domaine musical de mener de front leurs études en partie dans un Conservatoire de musique (Conservatoire National de Région ou Ecole Nationale de Musique) et en partie dans un établissement scolaire.

Pour revenir au lycée, c'est aussi le bac technologique F11 "Musique option instrument" du lycée "Malherbe" de Caen déjà présenté, qui permet l'orientation vers des études supérieures ou spécialisées.

Au sein de l'enseignement spécialisé, les écoles de musique sont gérées par les collectivités locales et certaines placées sous le contrôle pédagogique de l'Etat. L'enseignement technique y est assuré de l'initiation à la fin du cursus d'études qui aboutit à une médaille d'or dans une discipline donnée. Ainsi sont formés les bons musiciens amateurs. En outre, le Conservatoire National de Région et les écoles nationales de Musique assurent une formation telle qu'elle permet l'accès à la vie professionnelle (musiciens d'orchestres, enseignement). Ces deux catégories dites écoles classées sont subventionnées par l'Etat pour le fonctionnement et l'équipement en matériel musical.

Une troisième catégorie appartenant aux "établissements municipaux d'enseignement musical", contrôlée aussi par l'Etat, regroupe les écoles agréées.

Ces écoles peuvent faire l'objet d'une politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique de la part des Offices Départementaux d'Action Culturelle.

Il s'agit d'une part d'oeuvrer à la bonne qualification des enseignants, par des actions de formation indispensables comme pour le Certificat Départemental d'Aptitude à l'enseignement de la formation musicale, remplacé par le Diplôme d'Etat de professeur de musique. Ce D.E. est d'un niveau très élevé, ce qui entraîne un taux d'échec important. Pourtant, les enseignants ayant suivi le cours pédagogique de deux ans, préparatoire au D.E., peuvent se voir délivrer un certificat d'aptitude par le C.N.R., ce qui leur permet dans l'immédiat de continuer à exercer, bien que le D.E., diplôme à vocation européenne, devienne le diplôme de référence ; des stages de formation continue sont également organisés, notamment pour les intervenants en milieu scolaire dont le diplôme-étalon est à préparer hors de Basse-Normandie, dans l'un des neuf centres de formation de musiciens intervenant à l'école élémentaire et pré-élémentaire, dont le plus proche est celui de Rennes. Ces centres proposent à des musiciens professionnels ou à des étudiants

en musique d'acquérir une formation spécifique, à la fois musicale, pédagogique et générale, leur permettant de travailler dans le cadre de l'école en collaboration avec les instituteurs et d'obtenir un poste auprès d'une collectivité territoriale. Les candidats doivent posséder un niveau d'études correspondant au D.E.U.G. et un niveau musical correspondant au diplôme de fin d'études de musique contrôlées par l'Etat. La durée de la formation est de deux ans.

Il s'agit, d'autre part, d'apporter des aides techniques et financières aux Communes et associations répondant aux critères de qualité édictés par les collectivités pour l'attribution de ces aides.

Ces critères sont de plus en plus stricts et se veulent gages de sérieux et de compétence. Pour la prise en charge financière des besoins locaux, les communes sont évidemment compétentes, les Conseils Généraux n'ayant pas pour vocation de s'y substituer mais de favoriser à titre complémentaire la qualité des enseignements. Il est à noter que la tendance est à l'évolution vers un fonctionnement intercommunal des écoles de musique, sous différents supports juridiques, ce qui permet en particulier une viabilité effective de ces écoles et une qualité supérieure des enseignements puisque les professeurs se voient offrir un véritable statut.

Enfin, le Conseil Régional contribue actuellement à ce foisonnement culturel par des aides à l'acquisition d'instruments de musique là aussi selon des critères stricts. Le Conseil Régional mène d'ailleurs une politique culturelle large, participant au fonctionnement de l'Ensemble Instrumental de Basse-Normandie, du Centre d'Art Polyphonique et sachant donc répondre à la demande croissante de formation en école de musique par une dotation annuelle visant les stocks d'instruments de musique disponibles, qui serait actuellement à réévaluer compte-tenu des besoins nouveaux créés, notamment par l'apparition de structures intercommunales.

Le besoin d'un D.E.U.G. "Musique et Musicologie" se fait notamment sentir à l'Université et le Conseil Régional pourrait être associé à sa création dans le cadre d'une convention à négocier avec l'Etat.

Dans le cadre de la formation des musiciens amateurs, il existe trois structures, subventionnées par le Ministère de la Culture, dans le domaine de la pratique amateur destinées à la formation des musiciens, mais non diplomantes :

- les Centres de Pratique Instrumentale Amateur (C.E.P.I.A.) ;

/...

- les Centres Régionaux d'Art Polyphonique ;
- les Harmonies-Fanfares.

Les CE.P.I.A. accueillent des musiciens formés dans les C.N.R. qui souhaitent se perfectionner dans la pratique de la musique sans en faire leur métier. Il n'en existe malheureusement que cinq en France, à Paris, Besançon, Poitiers, Toulouse et Montpellier. La création d'un tel centre pouvant desservir l'Ouest serait bienvenue en Basse-Normandie.

Les Centres Régionaux d'Art Polyphonique proposent aux choristes et chefs de chœur des cours de formation musicale, de technique vocale, de connaissances des répertoires et de direction de chœur. Il en existe un à Caen, pour la Basse-Normandie dont la qualité du travail est soulignée par tous les partenaires. Il a vocation à dispenser des enseignements dans les différents départements de la région en liaison avec le milieu associatif (chorales). Il organise notamment des stages de chefs de chœurs et des formations de choristes. Une stratégie plus différenciée serait à envisager, en particulier dans un cadre intra-associatif, ses modalités d'intervention ne s'effectuant actuellement qu'au niveau de l'interassociatif en le privilégiant. Une étude des besoins et une évaluation des résultats obtenus pourrait lui servir de base.

Dans le domaine de l'action culturelle oeuvre aussi un partenaire éducatif : la Fédération des Oeuvres Laïques. Dans le Calvados, son objet depuis 1985 est précisément la mise en place d'ateliers de pratique musicale en milieu rural. Elle se charge d'assurer la gestion des actions et s'occupe de l'élaboration et du contrôle de la pédagogie des activités. L'accent est mis sur la ruralité car il faut répondre aux attentes explicites issues de ce type de population, pénalisé par l'absence de structures culturelles. Ce plan se déroule sur quatre années successives en collaboration avec des collectivités locales, des écoles et des associations. Les Offices Départementaux d'Action Culturelle travaillent également dans le même sens et obtiennent des résultats conséquents.

Dans le domaine des formations musicales, la Confédération Musicale de France constitue un partenaire efficace. Elle vise entre autres à former des Jeunes Musiciens, par un programme de formation musicale spécifique et par une politique de stages. Elle projette aussi la mise en place d'un réseau national compétent de cadres des sociétés musicales par le développement du "Diplôme d'Aptitude pour la Direction des Sociétés Musicales" au sein de chaque fédération.

L'ancrage de cette confédération suffit à attester de son efficacité culturelle.

Les Harmonies-Fanfares permettent à tous ceux qui souhaitent s'y investir, de pratiquer régulièrement une activité musicale de groupe. Les sociétés musicales, harmonies et chorales, constituent un cadre privilégié pour la pratique de la musique d'ensemble. Les actions à mener vont d'actions de sensibilisation à des aides, aux actions de formation, comme c'est le cas pour le plan départemental du Calvados en faveur de la musique traditionnelle, ou encore pour le développement de la musique jazz, des cours de musique baroque ou les pratiques musicales d'ensemble.

En Basse-Normandie, la Fédération Musicale regroupe 156 associations et organise stages de formation et concours. Ainsi, 3 300 élèves ont été préparés à des examens en 1991. Son rôle est fondamental tant dans le domaine de la formation des jeunes que dans celui de l'animation locale. Le Conseil Régional lui alloue depuis quatre ans une aide de 80 000 francs demeurée inchangée alors que ses effectifs ont triplé pour la même période.

Dans les trois départements, une action suivie a été engagée. Ainsi, dans l'Orne, un plan départemental de développement musical a été décidé par le Conseil Général et le Ministère de la Culture pour 1992, suite à des études mettant en évidence les préoccupations des populations concernées, conscientes de l'aspect éminemment culturel de l'activité musicale et des difficultés locales d'accès à l'enseignement musical. Ce plan porte sur l'éducation musicale, 1 600 enfants sont directement concernés, sur la formation des responsables et chefs de pupitres des harmonies et fanfares du département, sur l'aide aux projets de développement et de formation de la danse et sur la coordination pédagogique et l'incitation dans tous ces domaines par la mise en place auprès d'"Orne-Animation" d'une Association Départementale de Développement Musical (A.D.D.M.) et l'embauche d'un délégué départemental à la Musique.

Pour ce faire, un crédit global de 297 000 francs sera apporté par le Ministère de la Culture et 493 000 francs seront octroyés par le Conseil Général à l'Office Départemental de la Culture sur un budget global de 930 000 francs.

L'aide de la Région pourrait notamment s'exercer par des aides appropriées à la création de postes, sur cahiers des charges et par un renforcement en moyens techniques et matériels de la vie

associative. Des bourses de formation pourraient également être octroyées pour les cadres des associations.

Danse

En Basse-Normandie, la danse constitue une activité qui touche bien évidemment beaucoup de personnes. Pour mémoire, à l'échelle nationale, les associations de danse sont les associations les plus représentées après les associations sportives. Trois domaines sont visés : la danse classique, la danse jazz, la danse contemporaine. Peut-être une telle implantation "populaire" explique-t-elle les carences du système scolaire en la matière. En effet, hormis la "classe-promotionnelle Danse-Etudes" du Collège de Saint-James dans la Manche, la danse n'apparaît pas explicitement dans le cursus scolaire. Certaines classes à horaires aménagés ont vu le jour et certains professeurs d'Education Physique et Sportive y consacrent leurs cours, tout en ayant du mal à imposer cette activité à tous. Comme pour la musique, la danse va connaître, à partir de 1993, un "diplôme-plancher", le Diplôme d'Etat de professeur de danse. La Loi du 10 juillet 1989 rend ce Diplôme d'Etat obligatoire pour l'enseignement de la danse classique, contemporaine, jazz et institue un contrôle des conditions d'exploitation d'une salle de danse, à des fins d'enseignement. Les intentions du législateur sont louables -cohérence et qualité des enseignements- mais les régions françaises sont dépourvues de centres de formation au Diplôme d'Etat. C'est pourquoi chaque région doit se doter de telles structures selon les ambitions affichées en la matière. Or, la Basse-Normandie fait preuve de dynamisme avec son "Centre Chorégraphique National de Caen/Basse-Normandie". L'action de ce centre a porté jusqu'ici principalement sur la création et la diffusion de spectacles chorégraphiques, ainsi que sur la mise en place de stages et cours de formation sans vocation diplômante même si l'enseignement spécialisé déployé y est de haute facture. Son action reste cependant à être mieux perçue et appliquée à l'ensemble de la région, notamment dans le domaine de la formation, par la création d'un Département "Formation" intervenant sur le terrain auprès des moniteurs et professeurs en exercice.

Notons encore l'existence d'une option "Danse" dans le cadre des cours dispensés aux futurs Professeurs d'Education Physique et Sportive à l'U.E.R. d'E.P.S. de l'Université de Caen. Elle a pour effet de sensibiliser un nombre non négligeable d'enseignants à cette discipline.

Ainsi, il apparaît manifeste qu'un projet dont le but serait la préparation à l'échelon régional ou interrégional du Diplôme d'Etat de professeur de danse devrait être encouragé pour sa pertinence et son actualité. Il s'agit donc d'encourager un programme qui permettra à la région de tenir ses ambitions pour ce qui concerne la danse.

Il est dommage dans le cadre scolaire que la section du baccalauréat technologique F11, option Danse soit inexistante dans l'Académie malgré l'attrait de la discipline.

Un lycée de l'Académie, au moins, devrait pouvoir ouvrir une telle section.

Arts plastiques - Beaux Arts

La filière Beaux-Arts est axée autour des deux écoles de Caen et Cherbourg qui constituent des écoles régionales des Beaux-Arts réunissant 202 étudiants pour l'année 1991-1992.

La réforme des enseignements votée en novembre 1988 préorganise et harmonise l'enseignement des écoles nationales, régionales et municipales. Elle poursuit pour objectifs l'ouverture, l'assouplissement, la professionnalisation et l'élévation du niveau. Les deux écoles précitées font partie des 49 écoles qui bénéficient d'un effort soutenu de l'Etat.

L'Ecole des Beaux-Arts de Caen a ceci de particulier qu'elle est à la fois école municipale et école régionale. Sa vocation est l'enseignement supérieur et la préparation aux diplômes précités à reconnaissance nationale dans les domaines des arts plastiques et des arts graphiques. Mais l'école fait face à des problèmes de locaux. En outre, l'école s'acquitte d'un rôle de sensibilisation et d'entretien aux arts plastiques à l'égard du public, ce qui se traduit par des expositions, des aides aux manifestations culturelles, des cours d'initiation et de loisirs culturels dans le cadre péri-scolaire, des activités dans les écoles primaires, des aides à l'orientation et à la formation des lycéens intéressés (A3, F12 ou optionnaires). L'école répond aussi à une demande de formations de type "cours du soir" et a passé une convention avec la Faculté d'Histoire de l'Université de Caen pour dispenser des enseignements en "Histoire de l'Art et Esthétique". Compte-tenu de cette double vocation, la répartition des compétences et financements serait à renégocier entre les partenaires.

/...

Il existe aussi un "Atelier d'Art La Poulinière", à Saint-Lô qui constitue une école de préparation aux grandes écoles d'art.

Si le collège n'offre qu'une heure hebdomadaire d'enseignement en arts plastiques, certaines classes de lycées offrent mieux que des options ; ce sont les classes A3 "Arts plastiques" qui sont présentes dans l'Académie. Sur les quinze filières A3, c'est la seule section A3 Arts plastiques représentée dans les trois départements bas-normands.

Malheureusement, il n'existe toujours pas de D.E.U.G. des Arts dans la région pour donner un sens régional à ces formations, tandis que l'I.U.F.M. est habilité pour l'enseignement des Arts plastiques par les Universités de Rouen et de Paris !... Là encore, l'Université de Caen devrait être encouragée à une telle ouverture par des moyens ad hoc.

Le Conseil Régional participe activement à la création artistique en subventionnant le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées, le Fonds Régional d'Art Contemporain et le Centre d'Art Contemporain d'Hérouville-Saint-Clair. Cependant, ces structures n'exercent pratiquement aucune activité dans le domaine de la Formation. Pourtant, celle-ci devrait être intimement liée à la création. L'octroi de "bourses d'études" pour les artistes serait un des moyens à envisager.

A titre d'exemple, on peut citer les réactions d'Aldo PAOLUCCI, peintre de réputation internationale, intervenant en milieu scolaire en Basse-Normandie dans le cadre du F.D.A.C. de l'Orne.

Il déplore que les enseignements artistiques en France portent maintenant beaucoup plus sur une réflexion publicitaire que sur le développement des capacités poétiques personnelles de l'individu, les programmes favorisant l'étude de la ligne, des volumes, de la forme au détriment des capacités de chacun à traduire ce qu'il ressent.

La société médiatique concourt à cet état d'esprit très dommageable ; on ne prend plus en compte l'élaboration nécessaire à une oeuvre d'art, la durée, les processus de création artistique au bénéfice de vécus instantanés dont le "clip" est l'illustration emblématique.

Sa réflexion sur les systèmes d'enseignement le conduit à poser un double constat :

- l'éducation à l'expression personnelle est abandonnée après la maternelle ;
- les programmes sont trop chargés en matières intellectuelles et enferment les élèves dans des modèles qui fonctionnent à leur détriment.

De ce point de vue, il est souhaitable de développer les activités d'expression dans tous les domaines.

Solutions préconisées :

* Mieux former les maîtres en activant leurs motivations aux pratiques artistiques par la rencontre fréquente d'artistes professionnels.

* Les outiller par l'acquisition, dans le cadre des I.U.F.M., d'éléments d'histoire de l'Art et surtout par la pratique personnelle. Il lui apparaît également indispensable, pour asseoir une telle politique, de créer un D.E.U.G. des Arts dans l'Académie de Caen. La région manque de professeurs d'Arts Plastiques.

* L'intervention d'artistes en milieu scolaire contribue notoirement à modifier les habitudes et les a priori dans ce domaine. C'est en effet très efficace.

Il conviendrait, par une véritable politique régionale, d'étendre les expériences du primaire au secondaire en faisant travailler ensemble F.R.A.C., F.D.A.C. et services culturels académiques et régionaux. Les politiques actuelles donnent souvent l'impression d'une grande dispersion tant dans les choix que dans les modalités d'intervention.

Les expériences que M. PAOLUCCI a conduites dans le cadre du F.D.A.C. le conduisent à estimer que, même limitées à huit jours par an, les interventions en milieu scolaire sont très efficaces dans la mesure où le travail de l'artiste est relayé par les enseignants et s'appuie sur une délocalisation dans un milieu privilégié (ex de la classe qu'il a conduite à Amsterdam autour de l'oeuvre de VAN GOGH).

Notons également le travail important de Roger ESKENAZI, Conseiller Technique et Pédagogique Arts Plastiques à la Direction Régionale du Temps Libre, de la Jeunesse et des Loisirs, lequel, hélas, n'a pas été remplacé après sa retraite, fin 1986. Il animait efficacement de nombreux stages de formation d'enseignants et animateurs sur toute la Basse-Normandie.

Une convention sur les formations artistiques à négocier avec l'Etat devrait comporter l'engagement du renouvellement de ce poste de la part de l'Etat, la Région pouvant aider à son fonctionnement dans le cadre du F.R.A.C..

Cinéma - Audio-visuel

Ces disciplines font figure de nouveauté dans bien des formations. Or l'éducation nationale n'a pas hésité à franchir le pas avec les "classes culturelles" et surtout depuis 1987 les classes menant au Bac A3 option "Cinéma et Audio-visuel". Leur particularité est d'offrir trois heures hebdomadaires de la seconde à la terminale dans le cadre de ces enseignements. Pour la rentrée 1991, 82 établissements proposent cette option dont 3 en Basse-Normandie, à Vire, Trouville et Octeville. Cette section, non professionnelle, s'attache à donner une culture cinématographique accompagnée de pratiques.

Dans les collèges, l'opération "collège au cinéma" propose aux élèves de découvrir des oeuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma sur le temps scolaire. Ces oeuvres font partie d'une série de 25 films de qualité pour lesquels une documentation spécifique a été mise à la disposition des enseignants.

Dans les filières universitaires, le D.E.U.G. mention "Lettres et Arts" de l'Université de Caen comporte des unités de valeur liées au cinéma et à la communication, sans suite cependant dans le deuxième cycle. Cette filière est donc à développer à Caen au moins jusqu'à la Maîtrise.

Selon un réalisateur professionnel en audio-visuel de la région, formateur en milieu scolaire et formateur de formateurs en langage total¹, le statut de l'enseignement artistique dans le système éducatif est le plus souvent confondu avec l'enseignement de la technologie, du dessin industriel et relégué au seul niveau des apprentissages techniques. Un élève du cycle secondaire ne devrait-il pas en sortir avec un minimum d'éclaircissement en histoire de l'art et après avoir pratiqué au moins une discipline artistique et ceci à une époque où la surabondance des images médiatiques, publicitaires,

¹ Discipline associant l'audio-visuel, les arts graphiques, le son et l'expression corporelle.

artistiques doit, à tout le moins, inspirer une démarche critique dans les problématiques éducatives ?

De plus, il a pu mesurer la difficulté interne aux établissements scolaires à travailler ensemble pour les titulaires de disciplines pourtant en interaction : français, art, musique, histoire, etc....

L'intérêt de l'enseignement de l'audio-visuel est pour lui fondamental aujourd'hui dans la mesure où il prépare les jeunes à mieux comprendre notre époque, à décoder les langages utilisés par les médias. Mais cet enseignement n'est possible qu'à condition de pratiquer l'audio-visuel, de savoir se servir des outils, de connaître leurs fonctionnements ; or il est possible aujourd'hui d'utiliser des outils de qualité, performants, accessibles et utilisables pour cet enseignement.

Le principal problème concernant cette discipline repose dans le fait qu'il existe peu de personnel formé et qu'un enseignement spécialisé s'impose systématiquement au niveau des maîtres de telle façon que les pédagogues enseignent à leurs élèves à utiliser son et image comme documents.

L'audio-visuel offre aussi l'avantage d'obliger l'élève à s'exprimer, à prendre la parole dans un système qui n'en fait que des réceptacles de savoirs qui lui sont déversés par de multiples intervenants et de par ses exigences techniques, lui impose une rigueur méthodologique souvent nouvelle. L'enseignement actif de l'audio-visuel constitue donc également une école de personnalité qui permet de concilier imagination active et technique, création et invention.

Voilà pourquoi un plan audio-visuel régional devrait prendre en compte cet aspect, de façon continue afin que l'outil maîtrisé trouve naturellement sa véritable utilité sociale.

Cela semble évident dans une société qui privilégie la prolifération de messages, d'images et de sons, mais offre souvent peu de moyens pour les hiérarchiser, les analyser, les comprendre véritablement.

La plupart des formations existantes sont souvent prises hors temps de travail et gérées par des associations d'éducation populaire sans grands moyens. Le Conseil Régional pourrait y contribuer sous forme de conventions avec l'Etat et les Associations d'Education Populaire.

Au niveau de l'Education Nationale, on peut se demander comment concevoir les formations du Bac A3. Ce sont des sections littéraires à part entière à vocation générale mais avec une dominante enseignement artistique qui allie réflexion critique, connaissances en histoire de l'art et étude pratique d'un domaine artistique complémentaire des études littéraires.

Ces sections sont à encourager, si elles permettent l'accès aux études universitaires, voire générales ou spécialisées.

Pour ce qui relève du cinéma et de l'audio-visuel, cette section a été institutionnalisée par la validation au Baccalauréat à la session de 1989, dans le prolongement de l'expérimentation "option cinéma audio-visuel" débutée en classe de seconde à la rentrée 1984-1985, avec la coopération de professionnels du secteur culturel.

Mais les formations en A3 ne sont pas à l'abri des difficultés par la réduction qui peut affecter les crédits de fonctionnement et de maintenance, ou l'acquisition de matériels, par les inégalités d'accès aux ressources filmiques, accès facilité lorsque le partenaire culturel est un exploitant de salle de cinéma, par les conditions de travail qu'elles supposent puisqu'elles doivent permettre un travail interdisciplinaire.

Dans ce cadre, le Conseil Régional aurait un effort certain à fournir pour penser à équiper systématiquement tous les lycées concernés de moyens adéquats.

Théâtre et arts du spectacle

Ces activités ont été prises en charge de manière institutionnelle depuis peu par les structures d'enseignement. Elles sont présentes en France dans les "classes culturelles" pour ce qui concerne le théâtre et les marionnettes. Quant au théâtre, il prend une large place dans les ateliers de pratique artistique. Ainsi dans l'Académie de Caen, 9 collèges, 1 lycée professionnel et 6 lycées ont mené de telles activités, avec des retombées diverses et toujours l'ouverture des intéressés sur le monde du spectacle. A noter dans ce cadre l'efficace impulsion des services culturels du Rectorat.

Quant aux classes A3 option "Théâtre et expression dramatique", elles sont nées de la même volonté que les classes "Cinéma

/...

et audio-visuel". A la rentrée 1991, la Basse-Normandie en comprenait 2 sur 77 en France, à Caen et Octeville. Ces sections représentent une approche du monde du théâtre et de l'expression dramatique sanctionnées par le bac A3. A l'Université de Caen sont enseignées quelques unités de valeur dans le cadre du D.E.U.G. Lettres option arts du spectacle.

Le Conservatoire de Région a mis en place des classes d'art dramatique. Un enseignement pré-professionnel y est dispensé ; ce sont à la fois des classes d'initiation à l'art dramatique et de préparation aux concours des écoles nationales.

Le "Centre Dramatique National, la Comédie de Caen" exercent des activités de formation complémentaire et de formation continue en ce qui concerne deux types d'action :

- les ateliers ;
- et les stages, plus particulièrement réservés aux professionnels.

Ces ateliers sont au nombre de six pour le territoire national.

La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, à travers deux Conseillers Techniques et Pédagogiques spécialisés en Théâtre et Livre vivant, organise chaque année de nombreux stages débouchant sur quelques réussites exemplaires dans le domaine professionnel, notamment la méthode des "stages de réalisation" orchestrée par Jean-Pierre DUPUY qui a donné dans le passé d'excellents résultats.

Le Conseil Régional n'est pas avare en matière d'aménagement et d'équipement des lieux de spectacles, de parcs de matériels scéniques et le financement de l'agence technique pour l'équipement des lieux de spectacles, l'A.T.E.L.S., organisme créé à l'initiative du Conseil Régional en vue d'élaborer tout projet concernant les lieux de spectacle. Ces lieux pourraient être le cadre de formations innovantes, notamment aux métiers du Son et de la Régie des spectacles.

En plus, le Conseil Régional dispose d'un Fonds d'intervention culturelle régional pour favoriser les initiatives en matière d'action culturelle, en réponse à l'exigence régionale d'aide à la création et à la diffusion artistique. A ce titre, une convention de septembre 1990 entre la Région et "les Arts Florissants" a pour objet de favoriser la diffusion de la musique baroque en Basse-Normandie, en contrepartie de quoi l'orchestre assure la promotion de la Région.

/...

Actuellement, une dizaine de compagnies d'art dramatique en région est conventionnée par le Conseil Régional sur des projets ou des missions plus permanentes.

Là encore, toutes ces actions conventionnées devraient comporter un volet "Formation des jeunes" par voie contractuelle.

Arts du cirque

Il n'existe pas à proprement parler d'école de cirque dans la région, même si trois troupes sont recensées :

- la Compagnie de la Grande Marguerite-Cirque du docteur PARADI, à Saint-Lô ;
- les Aristochats, à Guercheville-Hérouville ;
- l'association Hyppolite Création, à l'espace Puzzle de Caen.

A l'échelon national, il existe un Centre National des Arts du Cirque, à Châlons-sur-Marne, qui mène au Brevet artistique des techniques du cirque et au diplôme des métiers des arts du cirque. La tendance actuelle est à la prolifération des écoles du cirque sans contrôle de façon "sauvage". C'est pourquoi, la Fédération Nationale des Ecoles de Cirque a décidé d'épauler l'Association Nationale pour le développement des Arts du Cirque en créant un label décerné par une commission qui visite toutes les écoles pour contrôler la sécurité et les disciplines enseignées, disciplines qui doivent rassembler acrobatie, équilibres, danse et expression théâtrale.

En outre, la mise en place un Diplôme d'Etat pour enseigner les arts du cirque est à l'étude.

Enfin, l'ouverture de quelques écoles nationales à vocation professionnelle qui formeraient une base pour conduire à l'école de Châlons est en projet, l'aboutissement ne tenant qu'à la recherche des cofinancements.

Métiers d'art et arts appliqués

Cette rubrique englobe les apprentissages sur les matériaux et la maîtrise des techniques en jeu. Il s'agit bien de production artistique, même s'il n'est pas toujours aisé d'apprécier le caractère artistique d'un apprentissage plutôt qu'un autre. Cependant, nous avons voulu retenir quelques domaines particuliers dont les savoir-faire peuvent ne pas sembler évidemment artistiques. Nous avons tenu à adopter une conception large de la notion afin de mettre en lumière les enjeux à prendre en compte.

Pour commencer, il convient de signaler l'importante réforme des statuts des métiers d'art, avec les décrets du 24 mars 1992, dans le cadre d'une politique de valorisation et de développement des ressources humaines au Ministère de la Culture. Ainsi est reconnue pleinement la spécificité des métiers d'art. D'autant plus spécifiques que pour un même secteur d'activité, les formations sont extrêmement diversifiées.

Par exemple, au L.E.P. Paul CORNU de Lisieux, la formation dispensée en reliure d'art, débouchant sur deux diplômes de l'enseignement technique, présente des difficultés d'encadrement puisque sur deux professeurs, un seul est titulaire, l'autre est un maître-auxiliaire. Par ailleurs, les locaux existants sont mal adaptés à la spécificité de la formation de relieur d'art. L'originalité du L.E.P. réside dans le développement dès la première année de formation d'une base artistique, par souci de créativité, sans pour autant perdre de vue l'efficacité du savoir-faire technique, 80 % des élèves décrochent le C.A.P..

Au cours des trois années, les élèves sont initiés à la dorure, fabriquent des papiers marbrés et découvrent l'histoire de la reliure. Ils sont amenés pour des travaux de maquette, à exploiter d'autres ateliers : photographie, typographie, calligraphie, etc.... La formation est donc des plus polyvalentes. En outre, le marché bas-normand ne compte que cinq à six relieurs, alors que les besoins vont grandissants, tant en reliure qu'en restauration. Ainsi un relieur de l'Orne impose-t-il 8 à 10 mois d'attente à ses clients. Sans compter le réseau d'imprimeries régionales, devant assurer des débouchés et l'ouverture européenne. Par contre, les élèves qui souhaitent poursuivre la formation au-delà doivent aller en région parisienne. Dans le même temps l'Education Nationale montre peu d'intérêt pour cette spécialité. Les moyens financiers sont faibles, obligeant à récupérer des chutes de matériaux divers, l'information sur la formation est mal distillée par les

/...

conseillers d'orientation et les formations pour adultes sont de niveau insuffisant pour permettre la création d'entreprises locales. Il faudrait au moins des formations de niveau IV (B.M.A. équivalent au bac professionnel).

Il est visible que s'il faut conserver et transmettre impérativement des savoir-faire, il faut corrélativement former et sensibiliser les jeunes aux métiers d'art.

Dans la même veine existe le métier de sellier-bourellier, orienté en particulier vers la sellerie de sport dans le terroir ornaï du cheval, spécialement du trotteur. La concurrence est forte dans l'Orne mais les départements limitrophes peuvent constituer des sites d'avenir, aux dires d'un professionnel. On peut penser à une demande accrue provenant du développement du Tourisme Equestre, du débardage en forêt par des chevaux....

Une autre voie vers un métier noble est celle de l'ébénisterie. L'institut Lemonnier de Caen prépare au brevet des métiers d'art, brevet de niveau IV qui permet d'accéder à la profession d'ébéniste d'art et donc à la création de mobilier.

Le lycée professionnel des Andaines de La Ferté-Macé mène notamment au Brevet Professionnel Ebéniste et au C.A.P. Ebéniste. Mais comme pour la reliure, ce diplôme ne permet pas aux jeunes de s'épanouir au plan professionnel. Or un projet très sérieux de "première professionnelle Bois" suivie du bac professionnel correspondant permettrait d'acquérir une formation complémentaire débouchant sur des métiers davantage prisés quant à leur niveau de qualification. Locaux et machines sont en place et une réelle demande existe tant sur le marché qu'au niveau des candidats potentiels.

La situation est proche dans le lycée professionnel Fernand LEGER de Flers pour une autre filière : le secteur d'activité habillement qui représente 250 élèves. Les B.E.P. "matériaux souples" et "fabrication de vêtements sur mesures" fonctionnent bien : ils conduisent à un bac professionnel "Productique Matériaux souples". Mais après ce niveau IV, la région ne dispose d'aucune structure. Les élèves qui souhaitent continuer doivent aller à Amiens, Brest, Cholet, Lyon, Lille ou Bordeaux. Ne serait-il pas préférable pour eux et pour la région de procéder à la création d'un B.T.S. ?

En outre, dans la filière artisanale existent un B.E.P. "Fabrication de vêtements sur mesure" et un bac professionnel récent d'artisanat et métier d'art, option "Vêtements et accessoires de mode".

Or une fois de plus le Brevet de Technicien "Mesures et création" ou encore le Brevet de "Technicien Supérieur Modélisme" sont enseignés à Marseille, Nice ou Paris. Alors, même si la concurrence asiatique rend le secteur vulnérable, la seule issue favorable consiste à aller de l'avant en répondant aux nombreux besoins de compétence qui accompagnent l'évolution technologique incessante du secteur. Donc pour répondre à la demande naissante, il devient opportun d'amener la formation au niveau B.T.S. dans ce lycée doté de machines performantes dans un secteur où la demande est manifeste.

Il ne s'agit pas d'étendre en volume le nombre des formes en la matière mais d'offrir à ceux qui ont suivi un tel cursus la chance de répondre immédiatement aux nouvelles lois du marché.

Pour indication, signalons les "Ateliers des Métiers d'Art du château d'O", à la ferme d'O de Mortrée, dans l'Orne, dont la formation consiste en une spécialisation professionnelle dans la restauration de sièges et meubles d'art, sculpture, cours d'histoire de l'art et dessin à l'intention de personnes disposant d'aptitudes particulières et dotées de connaissances de menuiserie et d'ébénisterie. A l'issue des deux années d'étude, une attestation de l'atelier est délivrée par cet "établissement" reconnu par le Ministère de l'Education Nationale.

*
* *
*

III - REFLEXIONS POUR UN PROJET

Parmi les principales propositions du schéma prévisionnel des formations bas-normandes intéressant à la fois les lycées et les collèges était inséré le développement de l'enseignement artistique aux différents niveaux de scolarité.

Le rapport présenté ici même s'intègre au sein de ce processus de prise de conscience collective de la pertinence des formations artistiques et de la décision politique affichée d'engager des actions concertées de développement des enseignements artistiques. S'il convient de suivre pour l'essentiel les orientations énumérées, il ne faut

/...

pas hésiter d'une part à prolonger celles d'entre elles qui demeurent valides, et d'autre part, à modifier, voire abandonner certaines autres dans le souci de recadrer les projections en fonction des évolutions intervenues et de cibler des actions d'actualité, c'est-à-dire qui soient capables d'acheminer la Basse-Normandie à un rang qui saura la rendre plus attractive pour sa population propre et pour d'autres populations.

En somme, il faut viser des programmes d'actions dont les retombées puissent faire de notre Région un pôle attractif. Pour cela, il est nécessaire d'agir en corrélation sur des secteurs dont les formations méritent d'être poussées, enrichies, et sur l'ensemble des disciplines artistiques en systématisant les facteurs de cohérence. En ce sens le découpage par discipline de ce rapport relève d'une volonté de clarifier les propos mais cet artifice est à dépasser pour mener à bien une réflexion constructive.

Il ressort de cette étude qu'il y a nécessité de confronter les formations professionnelles et celles de l'éducation populaire ou des sports et loisirs de manière à bien répondre aux exigences du professionnalisme. Un travail en profondeur doit viser ainsi l'ensemble du "vivier régional" du secteur amateur.

Dans cette optique, il serait opportun de dresser un inventaire complet des pratiques amateur dans les domaines artistiques dans notre région.

Il est important également de centrer les efforts budgétaires sur des organismes véritablement régionaux en reconsidérant si nécessaire les critères du "label régional" des structures en place ou à mettre en place, un tel label devant octroyer des droits à l'organisme en échange d'obligations à respecter par celui-ci.

Concernant l'application de la Loi sur l'enseignement artistique de 1988, on peut regretter que la formation artistique apparaisse comme secondaire, relevant de l'initiative individuelle et volontaire. Ceci encourage une "ségrégation sociale" très forte dans l'accès aux pratiques artistiques et oeuvres d'art.

Une conséquence en est la délégation de responsabilité à des intervenants extérieurs, comme si les activités artistiques et culturelles relevaient exclusivement du péri-scolaire et d'intervenants extérieurs.

A) Service public - Filières longues

Ne faudrait-il pas une politique ambitieuse en matière de formation artistique dans le Service Public d'enseignement ? Les intervenants extérieurs sont ainsi des éléments essentiels d'une telle politique, à la condition expresse qu'ils ne représentent pas une charge imposée de façon annuelle aux collectivités. Le problème est le suivant :

* d'un côté, les enseignants de l'éducation nationale souhaitent conserver la maîtrise des enseignements pour lesquels ils ont compétence ;

* de l'autre, des professionnels des disciplines artistiques se voient proposer des contrats d'un an souvent illusoires ; en outre, les partenaires financiers sont tentés de s'octroyer un droit de regard, compréhensible, sur les actions entreprises. Le cadre des ateliers de pratique artistique tend ainsi à alourdir les charges des enseignants d'arts plastiques et d'éducation musicale, qui souhaitent s'y consacrer sans faire pâtir le fonctionnement de leurs enseignements obligatoires. Plus encore, les ateliers mis en place sont soumis à la nécessité d'être reconduits annuellement, ce qui entraîne des discontinuités, parfois du gâchis technique et financier, d'autant plus que les personnels affectés à l'échelon rectoral sont exclus du choix des ateliers. Quant aux subventions accordées à l'ouverture, elles ne sont pas toujours requises par les collectivités. Pourtant, des techniques complexes sont de plus en plus souvent utilisées, ce qui demande une préparation des enseignants, aux plans technique et didactique. D'où la nécessité de développer une formation continue spécifique et surtout de maintenir en place des activités pour lesquelles des équipements propres sont indispensables. Il faut donc oeuvrer pour que les politiques en place aillent vers plus de cohérence dès lors que des choix ont été pris pour mettre en oeuvre des activités artistiques. Ainsi, l'évolution du statut de ces disciplines passe par un plan d'équipement régional des salles d'ateliers et des salles de musique dans les établissements scolaires.

B) Formations professionnelles

Les formations professionnelles et techniques dans le second degré ont peu évolué, hormis au niveau B.T.S., grâce à la création en 1985 du B.T.S. audio-visuel avec deux options :

- exploitation - maintenance des équipements audio-visuels ;
- administration de la production audio-visuelle et des spectacles.

Ainsi, depuis 1986, un bac professionnel MAVELEC (Maintenance de l'audio-visuel électronique) peut être préparé en L.E.P. dans le prolongement du B.E.P. électronique, à défaut du B.E.P. d'agent d'exploitation des équipements audio-visuels.

Cependant, la création d'un bac technologique de l'audio-visuel, préconisé par le rapport Bredin de 1984, n'a pas abouti malgré l'existence d'emplois pour de tels techniciens qualifiés de niveau IV et l'ouverture sur des cursus spécialisés post-baccalauréat.

Pas davantage que des qualifications enseignantes et un professorat spécifique qui aurait pu être créé dans le cadre des CAPET. Il convient toutefois d'encourager le bac MAVELEC du lycée C. TELLIER de Condé-sur-Noireau, tout en regrettant l'absence d'un B.T.S. correspondant.

*

* *

*

IV - VERS UNE CONVENTION DE DEVELOPPEMENT ?

Afin de répondre au mieux et le plus efficacement possible aux demandes exprimées par les professionnels des milieux artistiques, le C.E.S.R. croit en la mise en place d'une cellule de coordination et d'information pour servir de "carrefour-relais" aux différents partenaires concernés. Cette structure s'avèrerait bénéfique aussi bien pour coordonner des idées et les assembler en projet concret que pour ouvrir l'accès à l'information sur les secteurs artistiques qui souffrent souvent de l'importance des filtres en la matière, filtres dont les conséquences sont de réserver à un petit nombre d'initiés les activités proposées et de bloquer pour partie le développement des structures afférentes.

Il faut donc aller dans le sens des intentions exprimées par de nombreux partenaires culturels qui souhaitent que soit passée une Convention de Développement Culturel reliant le Ministère de la Culture et de l'Education, dont l'I.U.F.M., et l'Ecole des Beaux Arts de Caen et le Conseil Régional. Cette convention porterait sur :

* un plan de formation prioritaire basé sur un "Plan-Image-Régional" dans les domaines de la formation artistique aux disciplines de l'image, associé aux nouvelles technologies et orienté vers la professionnalisation (cf. spécialité arts graphiques réclamée par l'Ecole des Beaux Arts) ;

/...

* la constitution d'un réseau d'application utilisant le réseau des lycées de la Région et travaillant en liaison avec l'Atelier de Création Cinématographique et d'Animation Audio-visuelle de Normandie (A.C.C.A.A.N.) qui bénéficie chaque année d'importantes aides financières du Conseil Régional et les Festivals de cinéma et vidéo existants dans la région (Cabourg, Cherbourg, Deauville, Alençon, Hérouville), l'action régionale de l'association "Génériques", celle des Offices Départementaux (ciné-collèges, ciné-écoles), les bibliothèques ;

* une contrepartie de l'Etat par un développement de nouvelles filières aux niveaux initial, secondaire, professionnel et supérieur.

Plusieurs établissements secondaires ont déjà, en effet, manifesté leur intérêt pour une telle démarche en organisant des ateliers de pratique artistique. Le réseau des bibliothèques serait également à mettre à contribution.

M. MARAIS, Directeur Régional des Affaires Culturelles, a émis l'idée d'un thème fédérateur sur cette question : *le patrimoine bas-normand* qui serait à exploiter dans le domaine artistique, soit les Arts dans le Patrimoine. Ceci rejoint la précédente étude du C.E.S.R. sur *le Patrimoine de la Normandie Ducale* restée lettre morte.

* le développement de la recherche fondamentale et appliquée dans les domaines précités en liaison notamment avec l'Institut des Sciences de l'Education de l'Université, le département de Cinéma, les nouvelles filières à créer (disciplines artistiques), etc.... Les propositions qui se font jour dans le domaine des nouvelles technologies en Basse-Normandie seraient à mettre en synergie avec les potentialités d'enseignement et de recherche existantes".

- Après en avoir délibéré ;

A D O P T E, à l'unanimité, l'avis de la Commission n° 2.

Le PRESIDENT,

Maurice DROULIN

**RECAPITULATIF des PROPOSITIONS pour une POLITIQUE
des ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES en BASSE-NORMANDIE**

	Musique	Danse	Arts plastiques	Ciné audiovisuel	Orientations
<u>Enseignement général secondaire</u>		1 section F11'	1 seconde section A3	Section A3 à encourager et à développer	Constitution d'un réseau d'application
<u>Enseignement général supérieur</u>	D.E.U.G. "Musique et musicologie" à Caen		D.E.U.G. des Arts à Caen	Maîtrise audiovisuelle à Caen	Développer la recherche fondamentale et appliquée
<u>Enseignement spécialisé</u>	Création d'un CEPIA à Caen		Renégociation du rôle de l'Ecole des Beaux Arts		Cellules de formation et stages dans ces lieux de spectacles
<u>Formation continue post et péri-scolaire</u>	Création de postes de formateurs		1 poste C.T.P. Arts plastiques à la D.R.J.S.		
<u>Actions spécifiques en région</u>	Revalorisation des dotations "instruments"	Départ "Forma- tion" au Centre Chorégraphique Centre forma- tion D.E. Danse	Actions formation du F.R.A.C. à instaurer	Plan audio- visuel Régional	Développer la formation des maîtres
	Centre Polyphonique actions intra- chorales		Meilleure coordination des services	Equipement systématique des lycées en salles audio- visuelles et de projection	
			Création de D.E.U.S.T.		
<u>Etude</u>	Etude des résultats et besoins du C.P.R.				1 thème fédérateur "le Patrimoine"
	Inventaire des pratiques amateur				
	Reliure	Sellerie- bouvrellerie	Ebénisterie	Coupe et couture	
<u>Enseignement professionnel</u>	1 niveau IV à Lisieux	filières profes- sionnelles	B.T.S. ou B.M.A.	B.T.S. ou B.M.A.	